



## Aon France : un partenaire indépendant et objectif

### Aon vous conseille en toute objectivité et en toute indépendance quant au choix de vos partenaires assureurs ou réassureurs.

Le capital social d'Aon France n'est détenu par aucun assureur ou réassureur, offrant ainsi la certitude d'une analyse objective des marchés au sens des dispositions figurant à l'article R.521-1 du Code des assurances.

Au quotidien, Aon s'engage à :

- vous informer et vous conseiller, que ce que ce soit avant la conclusion de toute police d'assurance intermédiée par nos soins, pendant la durée de celle-ci, ou à l'occasion de son renouvellement ou de sa modification ;
- à veiller à l'adéquation de la/des garantie(s) aux risques présentés ;
- vous apporter des solutions adaptées à vos besoins en mettant à votre disposition ses expertises techniques ;
- vous donner accès à l'ensemble des assureurs en France et dans le monde ;
- optimiser vos garanties ;
- défendre vos intérêts, notamment en cas de sinistre ;
- vous apporter une qualité de service au-delà des standards habituels.

Aon France est une société de courtage d'assurances et de réassurances immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 07 001 560. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le site internet de l'ORIAS : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Selon la législation en vigueur sur l'intermédiation, Aon France exerce ses activités sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Tél. : +(33) 01 49 95 40 00  
Bibli@acpr.banque-france.fr

Aon France s'emploie à éviter toute situation de conflit d'intérêts et à privilégier systématiquement les intérêts de ses clients.

En conformité avec les dispositions de l'article 1161 du Code civil, dans l'exercice de ses missions, Aon France peut être mandatée par un/des assureur(s) au titre de l'accomplissement de différentes missions notamment de gestion, y compris de gestion de flux de primes. Au surplus, Aon France peut être amenée à réaliser des opérations de gestion de production et de sinistre dans le cadre de tâches et missions déléguées par le/les assureur(s).

Pour toute réclamation éventuelle, Aon met à votre disposition un service dédié. Vous pouvez nous contacter :

- par courrier à l'adresse suivante  
**Aon France - Service Réclamation**  
31-35 rue de la Fédération - 75717 Paris Cedex 15
- par mail : [service.reclamation@aon.com](mailto:service.reclamation@aon.com)
- par téléphone : + 33(0)1 73 10 20 24

En l'application de l'article L.616-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès des services de votre courtier. Il peut être saisi par l'un des moyens suivants :

La médiation de l'assurance - Pôle CSCA – TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09  
Mail : [Le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:Le.mediateur@mediation-assurance.org)  
Adresse du site internet : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

Sauf disposition contraire plus favorable figurant dans une convention de courtage ou toute autre convention de prestation de services liant Aon à son client et à l'exception des contrats d'assurance souscrits par des particuliers agissant pour leurs besoins propres dans le cadre de leur vie privée, il est expressément convenu qu'en aucun cas, l'indemnisation susceptible d'être réclamée à Aon France au titre de sa responsabilité ne pourra excéder la somme de deux millions d'euros et ce, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle imputable à Aon ou l'un de ses préposés.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la politique du groupe Aon en matière de protection des données personnelles et d'utilisation des données clients sur notre site Internet à l'adresse : [www.aon.com/france/aon-france/donnees-personnelles.jsp](http://www.aon.com/france/aon-france/donnees-personnelles.jsp)

Cette note de présentation est établie conformément aux dispositions des articles L.521-2 et R.521-2 du Code des assurances, issues respectivement de l'Ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018 et du Décret n°2018-431 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatifs à la distribution d'assurances. Les chiffres figurant sur ce document sont arrêtés au 31.12.2017.

#### Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | [aon.com/france](http://aon.com/france)  
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248  
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

### Qui sommes-nous ?

#### Le groupe Aon

Leader mondial du courtage d'assurances et de réassurances, Aon plc rassemble 50 000 personnes réparties dans 500 bureaux à travers 120 pays. En 2019, son chiffre d'affaires s'élève à 11 milliards de dollars.

Aon plc, dont le siège social est situé à Londres, est une société cotée à la bourse de New York (NYSE : AON).

#### Aon France

Fort de ses 1 000 salariés, Aon France a réalisé un chiffre d'affaires de 373 millions d'euros en 2019. Les équipes d'Aon apportent à leurs clients toute leur expertise pour les accompagner sur l'ensemble de la chaîne de transfert de leurs risques : conseil, intermédiation et gestion.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site Internet : [www.aon.com/france](http://www.aon.com/france)

*En application de l'article L.521-2 II 2) du Code des assurances, Aon France déclare être susceptible d'être rémunérée sur la base d'honoraires et/ou d'une commission de toute nature. Aon France est susceptible d'appeler des frais de quittancement et/ou des frais accessoires lesquels frais sont indissociables de la/les police(s) d'assurance(s) intermédiée(s). Ces mêmes frais sont réputés perçus au titre de son activité de courtage en opérations d'assurances, activité réglementée. Enfin Aon est susceptible de percevoir des rémunérations additionnelles de la part de ses fournisseurs et partenaires.*